

## **CONVOCATIONS DU 09 MARS 2009**

### **REUNION DU 17 MARS 2009**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 Mars 2009, s'est réuni à la Mairie le 17 Mars 2009 à 19 heures 45, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

*Etaient présents* : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jacky TARANNE, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Corinne COME, Mélanie LOCHON, Christophe GALAMONT, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Franck HOYAU, Pierre PERTHUIS, Paul NICOLLE, Sophie JALENQUES.

*Absents excusés ayant donné procuration* : Jean SEIGNEURY à Chantal CHEVALLIER, Fabrice LAJOIE à Franck HOYAU.

*Absente* : Isabelle DELISLE-MARTIN

*Secrétaire de séance* : Mélanie LOCHON.

Le précédent compte rendu du 02 Février 2009 n'appelle aucune observation.

### **RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Epargne Loire Centre a consenti à la commune de Jouy une ligne de trésorerie de 200 000€ pour une durée d'un an à compter du 26/03/2008, soit jusqu'au 25/03/2009, au taux d'intérêt indexé sur EONIA majoré d'une marge de 0.12% (valeur EONIA au 13/02/08 : 4.035%).

Il propose au conseil municipal, qui l'accepte, de la renouveler auprès du même établissement financier aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000€
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 0.75 %  
(valeur Euribor 1 semaine au 13/03/2009 : 0.98 %)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION**

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de solliciter le fonds départemental de péréquation pour les dépenses d'investissement du budget général et des budgets annexes, réalisées et réglées au cours de l'année 2009.

## **MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Il donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz naturel :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035 € / mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance PR = (100% x L) + 100 € où L représente la longueur des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur le domaine public communal.

- de valoriser ce montant chaque année,
  - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal,
  - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte les propositions du Maire concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

## **ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT LA GATINE AU SYNDICAT DU PAYS CHARTRAIN**

Le Maire expose que le pays chartrain, par délibération du 17 décembre 2008, a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune de Saint Laurent La Gâtine au pays chartrain (SIPAC) et la modification des statuts du syndicat correspondant à cette adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Saint Laurent La Gâtine au Pays Chartrain (SIPAC).
- Approuve la modification des statuts du syndicat du pays chartrain (SIPAC) correspondant à cette adhésion.
- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## **VACATIONS FUNERAIRES**

Le Maire explique que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire a modifié l'article L2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20€ et 25€. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques ».

Par délibération du 17 octobre 2006, le montant de la vacation a été fixé à 12€.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin d'être en conformité avec la loi.

Après délibération, le conseil municipal fixe le montant unitaire des vacances à 25 euros. La délibération précédente en date du 17 octobre 2006 est rapportée.

Conformément à la législation en vigueur, ces vacances seront versées à la commune qui les portera sur le bulletin de paye de l'agent.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ***Commémoration du 19 mars 1962***

Une cérémonie aura lieu au monument aux morts le jeudi 19 Mars 2009 à 18 h 30.

### ***Demande de dérogation à l'école***

Le Maire présente au Conseil Municipal, à titre consultatif, une demande de dérogation émanant de Monsieur et Madame HELLIN, domiciliés à Berchères la Maingot, pour l'inscription d'un 3<sup>ème</sup> enfant à l'école de Jouy, motif regroupement de fratrie. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette demande.

### ***Intervention de Pascal MARTIN***

Pascal MARTIN indique que le nombre de rationnaires au restaurant scolaire s'est élevé jusqu'à 125 enfants pour 193 élèves inscrits à l'école.

Par ailleurs, il souligne qu'il est attendu un effectif de plus de 200 élèves à la rentrée prochaine.

### ***Visite du Groupement de Gendarmerie de LUCE***

Le Maire, en raison de son indisponibilité, sera représenté par Pierre PERTHUIS et Stéphane BEAUSSIER lors de la visite du Groupement de Gendarmerie de LUCE qui aura lieu le jeudi 26 mars à 20h30.

*Décès de Madame Nicole LETOURNEUR*

Le Maire fait part du décès de Madame LETOURNEUR, ancienne conseillère et adjointe au cours de deux mandats.

La cérémonie aura lieu Vendredi 20 mars à 14h30 à l'église de Jouy.

La séance est levée à 20 H 05